

SERVICES SOUPLES AUX ENTREPRISES

Assurer une réglementation concurrentielle

Rapport annuel 2020-2021



New Brunswick
Nouveau Brunswick

Table des matières

Message from the Minister responsible for Opportunities New Brunswick	1
Réduction du fardeau réglementaire: ce qui a été accompli au Nouveau-Brunswick	2
Outil d'évaluation des retombées sur les entreprises	2
Service de navigateurs d'affaires	2
Modifications à la <i>Loi sur les jours de repos</i>	3
Changements aux taux pour les mélangeurs	3
Changements aux taux de marge pour les grandes brasseries	3
Programme de rabais de gros	3
Site Web de marketing touristique	3
Permis électroniques.	3
Programmes du marché du travail	4
Formulaires d'avis d'appel du Tribunal d'appel des accidents au travail.	4
Les pourvoyeurs comme fournisseurs	4
Soumissions électroniques	4
Modifications réglementaires concernant la masse et les dimensions des véhicules	4
Modifications au règlement général pris en vertu de la <i>Loi sur les prestations de pension</i>	5
Droits d'exploitation manière et de prospection	5
Adoption du Code national de prévention des incendies.	5
Harmonisation des règlements dans la région de l'Atlantique : le Bureau commun de l'efficacité de la réglementation et des services.	6
Harmonisation des règlements à l'échelle nationale : Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation	7

Services souples aux entreprises
Assurer une réglementation concurrentielle
Rapport annuel 2020–2021

Publié par :

Province du Nouveau-Brunswick
Case postale 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

ISBN ### (PDF: English)
ISBN ### (PDF : français)

13567

Message de la ministre responsable d'Opportunités Nouveau-Brunswick

Message de la ministre responsable d'Opportunités Nouveau-Brunswick, ministre responsable du Développement économique et des Petites Entreprises et ministre responsable de l'Immigration

Il faut beaucoup de courage, de détermination et de travail acharné pour lancer une entreprise prospère, et d'innombrables heures supplémentaires pour la faire tourner. Composer avec un fardeau réglementaire excessif ne devrait pas s'y ajouter.

J'ai le plaisir de présenter ce rapport annuel qui résume le travail que nous avons accompli au cours de l'année dernière pour alléger le fardeau réglementaire qui pèse sur les entreprises. En 2019-2020, nous nous sommes fixé l'objectif ambitieux de réduire, d'ici le 31 mars 2021, le fardeau réglementaire qui pèse sur les entreprises de 14 millions de dollars.

Qu'est-ce que le fardeau réglementaire?

Il s'agit du temps et de l'argent qu'une entreprise doit consacrer afin de se conformer à un règlement, une loi, une politique, une procédure ou des pratiques. Cela comprend aussi les services gouvernementaux et les processus internes qui, après avoir été changés, ont un impact sur les entreprises.

Le fardeau réglementaire comprend les dépenses, les droits et le temps consacré à la conformité, y compris la recherche de l'information, la demande et la réception de l'autorisation de la part du gouvernement d'être en activité (permis, licences et attestations). Cela comprend aussi le temps consacré aux formalités administratives et aux inspections.

L'imposition, le salaire minimum et les dépenses gouvernementales sont exclus.

L'objectif à long terme d'ONB est d'instaurer un climat d'affaires concurrentiel au Nouveau-Brunswick et de stimuler la croissance, en permettant aux entreprises de la province d'en faire autant. Nous invitons les propriétaires d'entreprises du monde entier à venir au Nouveau-Brunswick et à y faire fructifier leurs affaires.

Bien qu'il y ait encore du travail à faire, il y a de quoi être fier. En 2021, nous avons établi un nouvel objectif. Le personnel de l'ensemble du gouvernement est à pied d'œuvre avec une détermination raffermie qui, j'en suis convaincue, nous permettra d'atteindre une fois encore nos objectifs.

La réduction des dépenses inutiles constitue le pilier de notre travail et cela inclut de réduire le temps que doit consacrer un propriétaire d'entreprise à se conformer à la réglementation, aux dispositions législatives, aux politiques, aux procédures et aux pratiques.

Un environnement réglementaire moins contraignant est la clé de voûte d'un secteur privé prospère. À l'avenir, nous continuerons à demander : « Quelles sont les répercussions sur les affaires? » et « Pouvons-nous le faire de façon plus judicieuse? ». Cette optique constitue la pierre angulaire de notre programme favorable à la croissance et de l'instauration des conditions favorables à l'essor du secteur privé.

Je suis fière de l'équipe derrière cette initiative gouvernementale et de chaque membre du personnel de chaque ministère, société de la Couronne et organisme qui n'ont pas ménagé leurs efforts au nom des propriétaires d'entreprise au Nouveau-Brunswick. J'attends avec impatience de constater les effets positifs qui nous attendent.

L'honorable Arlene Dunn



Ministre responsable d'Opportunités Nouveau-Brunswick, ministre responsable du Développement économique et des Petites entreprises et ministre responsable de l'Immigration

Réduction du fardeau réglementaire: ce qui a été accompli au Nouveau-Brunswick

Le gouvernement et les entreprises comprennent bien qu'une certaine forme de réglementation sera toujours nécessaire pour atteindre les résultats de politiques spécifiques et permettre à la société de fonctionner. Cela dit, les exemples de conséquences indésirables ne manquent pas en matière de réglementation inutile.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'est fermement engagé à éviter la réglementation inutile en adoptant la *Charte des principes directeurs de la réglementation des premiers ministres* (la *Charte*) en vertu de laquelle chaque ministère, société de la Couronne et organisme examine les propositions de réglementation. La *Charte* veille à ce que les instruments réglementaires soient seulement déployés lorsque c'est nécessaire et quand il est évident qu'il n'existe aucune meilleure alternative politique. Le recours cohérent à la *Charte* a permis d'alléger le fardeau réglementaire et de mieux faire comprendre l'importance de peser le moins possible pour atteindre les résultats souhaités. Il est essentiel d'éviter l'imposition d'un nouveau fardeau et de se focaliser activement sur l'allègement du fardeau actuel pour parvenir à instaurer au Nouveau-Brunswick un environnement réglementaire compétitif.

Le 25 octobre 2019, le gouvernement a lancé son initiative visant à mesurer et à alléger le fardeau réglementaire pesant sur les entreprises du Nouveau-Brunswick, avec pour objectif de le réduire de 14 millions de dollars au 31 mars 2021. Depuis lors, les efforts déployés pour alléger le fardeau réglementaire ont engendré une réduction nette de plus de 34 millions de dollars.

Au cours de l'exercice 2020-2021, plusieurs modifications réglementaires et législatives, ainsi que des initiatives d'amélioration des processus, ont été réalisées pour faciliter les transactions commerciales, fournir un soutien pendant la pandémie et assurer la compétitivité réglementaire. De l'abrogation des restrictions imposées aux agents immobiliers qui signent des accords juridiques le dimanche à la réduction du taux de majoration des grands brasseurs nationaux afin d'augmenter leurs bénéfices sans influencer sur les prix à la consommation, ces changements touchent diverses industries de toutes tailles.

Outil d'évaluation des retombées sur les entreprises

Pour s'assurer que des changements sont bien apportés afin d'alléger le fardeau réglementaire pesant sur les entreprises, il faut pouvoir quantifier le coût de ce fardeau. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a collaboré avec des homologues de la Nouvelle-Écosse et tiré parti de l'outil de mesure du fardeau réglementaire de cette province pour en créer un autre, adapté à sa conjoncture, l'outil d'évaluation des retombées sur les entreprises. L'outil d'évaluation des retombées sur les entreprises est désormais utilisé depuis 2019.

L'outil d'évaluation des retombées sur les entreprises fournit une approche normalisée pour estimer l'augmentation ou la diminution du fardeau réglementaire lorsque les ministères et les organismes apportent des changements qui ont des répercussions sur le secteur des entreprises. Cet outil est basé sur le Modèle des coûts standard, qui constitue une norme mondiale pour quantifier le fardeau administratif. Il permet en outre de quantifier les coûts de la conformité à la réglementation, y compris les dépenses engagées pour les achats ponctuels, et récurrents ainsi que les frais payés pour les licences, l'enregistrement, et les permis.

Cet outil constitue un instrument important dans la trousse de réglementation des ministères, des sociétés de la Couronne et des organismes. Il constitue souvent une composante essentielle des processus décisionnels du gouvernement.

Service de navigateurs d'affaires

Le service de navigateurs d'affaires offre un soutien de première ligne aux propriétaires d'entreprises et aux entrepreneurs, et les aide à composer avec la réglementation. Depuis sa création jusqu'en mars 2021, l'équipe des navigateurs d'affaires a répondu à environ cinq mille demandes de renseignements sur la réglementation.

Au cours de la dernière année, la pandémie de COVID-19 a créé beaucoup d'incertitude, d'imprévisibilité et de défis pour les entreprises de la province. L'équipe des navigateurs d'affaires était en première ligne pour les entreprises, leur offrant des services essentiels et permettant aux propriétaires d'entreprises de comprendre dans quelle mesure ces nouvelles règles influaient sur leur entreprise en particulier. Au cours de



la pandémie, l'équipe a été agrandie à certains moments afin de répondre au volume accru de demandes de renseignements sur les nouvelles directives relatives à la pandémie, les mesures d'allègement provinciales et fédérales et les autres ressources nécessaires, en plus des demandes de renseignements habituelles.

Au cours de l'exercice financier dernier, les navigateurs d'affaires ont répondu à plus de 2 700 demandes de renseignements sur la COVID-19 tout en assurant une qualité de service élevée. Ils ont également aidé les entreprises néo-brunswickoises, nouvelles ou déjà installées, à se retrouver dans le dédale réglementaire en répondant à plus de 2 000 demandes de renseignements sur la réglementation.

Au cours de l'exercice fiscal dernier, l'équipe des navigateurs d'affaires a écourté le délai d'exécution de près de 140 000 heures, réduisant de ce fait le fardeau réglementaire d'environ 1,45 M\$.

Total des demandes de renseignements : 4 727
Économies estimées à 1 448 313 \$

Modifications à la Loi sur les jours de repos

La Loi sur les jours de repos a été modifiée pour permettre aux agents immobiliers de conclure légalement des transactions le dimanche. Avant les modifications, les agents immobiliers du Nouveau-Brunswick ne pouvaient pas légalement mener des activités le dimanche, ce qui a entraîné plusieurs solutions de rechange, comme la postdatation des transactions. L'Association des agents immobiliers du Nouveau-Brunswick a demandé au gouvernement d'apporter des modifications. Ces modifications ont été adoptées pendant l'exercice financier en cours.

Économies estimées à 119 728 \$

Changements aux taux pour les mélangeurs

Afin de soutenir davantage les entreprises du Nouveau-Brunswick, un nouveau taux de marge a été instauré pour les entreprises provinciales qui importent des produits bruts et y ajoutent de la valeur en les mélangeant au Nouveau-Brunswick. Avant les changements apportés cette année, les spiritueux mélangés par des entreprises du Nouveau-Brunswick étaient confrontés au même taux de marge que les spiritueux mélangés par des entreprises extérieures au Nouveau-Brunswick. Les producteurs provinciaux empochent désormais une part plus importante du prix de vente.

Économies estimées à 350 000 \$

Changements aux taux de marge pour les grandes brasseries

Alcool NB Liquor (ANBL) a réduit son taux de marge pour les grandes brasseries de la province. La réduction du taux de marge a permis aux brasseurs d'augmenter leurs marges de profit sans nuire aux prix payés par les consommateurs.

Économies estimées à 1 500 000 \$

Programme de rabais de gros

Alcool NB Liquor (ANBL) a créé un programme de rabais de gros afin de résoudre le problème des restaurants et des bars titulaires d'une licence qui paient les mêmes prix de détail que les acheteurs au détail d'ANBL. Le nouveau programme de rabais de gros permet aux entreprises du Nouveau-Brunswick d'augmenter leurs marges de profit sans nuire aux prix payés par les consommateurs.

Économies estimées à 1 600 000 \$

Site Web de marketing touristique

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a toujours fait la promotion du tourisme par l'entremise du site Web de Tourisme NB. Toutefois, avec le temps, une grande partie de l'information est devenue désuète. L'un des principaux obstacles à la mise à jour de l'information était l'obligation de soumettre de nouveaux renseignements au moyen d'un processus papier long et complexe. À la suite d'un examen et d'une analyse approfondis, le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture a créé un portail en ligne où les entreprises peuvent ouvrir une session et mettre à jour leurs renseignements sans avoir à entreprendre des procédures administratives et des processus papier supplémentaires.

Économies estimées à 27 684 \$

Permis électroniques

La pandémie de la COVID-19 a donné lieu à de nombreuses occasions d'adapter et de transformer les services offerts aux entreprises par le gouvernement. Les utilisateurs des terres de la Couronne devaient obtenir un permis papier pour exercer diverses activités industrielles, notamment l'extraction en carrière de matériaux de construction de routes et la collecte de branches de sapin pour la fabrication de couronnes. En raison de la fermeture des bureaux du gouvernement au public, les entreprises n'étaient pas en mesure d'obtenir les permis nécessaires.

Le ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie a mis en place un nouveau processus permettant

aux utilisateurs des terres de la Couronne de contacter le Ministère par téléphone ou par courriel et de recevoir une copie électronique de leur permis. Ainsi, les entreprises n'ont pas eu besoin de se déplacer aux bureaux de district de la province.

Économies estimées à 78 066 \$

Programmes du marché du travail

Le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail a constaté que deux programmes étaient désuets et ne répondaient plus aux besoins du marché du travail actuel. Pendant l'élaboration du nouveau programme *Connexions travail*, un travail important a été effectué pour s'assurer que les employeurs et les entreprises n'avaient pas à consacrer autant de temps et d'efforts. Des économies importantes ont été réalisées, profitant à de nombreux employeurs du Nouveau-Brunswick.

Économies estimées à 224 349 \$

Formulaires d'avis d'appel du Tribunal d'appel des accidents au travail

Le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail a appuyé les efforts du Tribunal d'appel des accidents au travail pour régler les problèmes liés aux divers formulaires qui étaient requis pour lancer un processus d'appel. Avant les changements, les employeurs et les travailleurs devaient soumettre leurs formulaires d'avis d'appel au Tribunal par la poste ou par télécopieur. Les utilisateurs avaient signalé qu'ils avaient du mal à trouver les formulaires requis et qu'ils devaient les remplir à la main puisqu'il n'était pas possible de les remplir en ligne.

Le Tribunal a apporté des changements à son site Web et a simplifié l'ensemble du processus, notamment l'accès aux formulaires d'avis d'appel qui peuvent maintenant être remplis en ligne.

Économies estimées à 3 045 \$

Les pourvoyeurs comme fournisseurs

Au Nouveau-Brunswick, les pourvoyeurs professionnels de chasse et de pêche passent des contrats pour offrir des excursions de chasse et de pêche et autres. L'association qui représente les pourvoyeurs professionnels a fait part au ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie de ses préoccupations concernant l'accès aux permis nécessaires auprès de fournisseurs approuvés. Le problème

concernait principalement le temps et l'énergie consacrés à se rendre auprès des fournisseurs approuvés et à en revenir, ce qui réduisait le temps que leur client pouvait passer à la chasse ou à la pêche.

Le ministère a mis en place un nouveau processus permettant aux pourvoyeurs d'aviser le propriétaire du programme, par téléphone tout simplement, qu'ils veulent devenir des fournisseurs approuvés. En tant que fournisseurs approuvés, les pourvoyeurs peuvent maintenant délivrer des permis directement à leurs clients sans avoir à se déplacer ou à faire la file.

Économies estimées à 33 963 \$

Soumissions électroniques

Avant les changements, les entreprises voulant présenter une soumission aux appels d'offres du ministère des Transports et de l'Infrastructure devaient le faire sur papier et payer des droits de soumission. Il a été déterminé que les coûts associés à la soumission d'une offre constituaient un fardeau inutile pour les entreprises. Afin d'alléger ce fardeau, le Ministère a supprimé l'obligation de payer une somme pour le « droit de soumissionner » et a pris des dispositions pour permettre les soumissions électroniques, ce qui a éliminé les coûts de messagerie pour environ 10 % des soumissionnaires.

Économies estimées à 201 700 \$

Modifications réglementaires concernant la masse et les dimensions des véhicules

Les règlements sur la masse et les dimensions des véhicules variaient grandement d'une région à l'autre du Canada, ce qui veut dire qu'un camion-remorque jugé légal dans une province pouvait ne pas être autorisé dans une autre.

La Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation présentait des recommandations qui comprenaient la normalisation de certains aspects des règlements provinciaux sur la masse et les dimensions des véhicules afin de faciliter le transport des marchandises entre les provinces et territoires. Afin d'harmoniser davantage les exigences réglementaires entre provinces et territoires, le ministère des Transports et de l'Infrastructure a présenté des modifications au règlement sur la masse et les dimensions des véhicules au Nouveau-Brunswick.

Économies estimées à 88 799 \$



Modifications au règlement général pris en vertu de la Loi sur les prestations de pension

Les règlements sur la solvabilité des régimes de pension varient d'une région à l'autre au Canada, nombreuses d'entre elles exigeant un ratio de solvabilité de 85 %. La Commission des services financiers et des services aux consommateurs a présenté des modifications qui permettront une plus grande flexibilité dans le financement des déficits de solvabilité des régimes de retraite à prestations déterminées.

Les modifications ont suivi les recommandations de l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR) concernant le financement des prestations offertes au titre des régimes de retraite autres que les régimes à cotisations déterminées, publiées en février 2019.

Auparavant, le ratio de solvabilité était fixé à 100 % au Nouveau-Brunswick. Les entreprises étaient tenues d'effectuer des « paiements spéciaux » afin de garantir aux régimes de retraite à prestations déterminées le ratio de solvabilité de 100 % imposé. En périodes de mauvaise conjoncture, les « paiements spéciaux » constituaient une charge financière supplémentaire en exigeant des entreprises des dépenses imprévues importantes (les promoteurs des régimes).

Les modifications apportées au Nouveau-Brunswick étaient cohérentes avec celles d'autres provinces et territoires et ont réduit le ratio de solvabilité de 100 % à 85 %. Ce changement allège d'une certaine manière la pression financière tout en assurant une sécurité financière aux participants au régime.

Économies estimées à 24 005 433 \$

Droits d'exploitation manière et de prospection

La pandémie de la COVID-19 a présenté des obstacles importants et sérieux pour les entreprises. Le ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie imposerait normalement des droits d'explorations minières et de prospection conformément à la loi. La pandémie et les restrictions de voyages connexes qui ont été imposées ont fait que nombreuses entreprises d'exploitation minière et de prospection étaient inactives au cours de l'exercice 2020-2021.

Plutôt que d'imposer les droits requis, le Ministère a dispensé les entreprises de payer les droits d'exploitation minière et de prospection, ce qui a réduit temporairement les coûts pour les entreprises de ce secteur et leur a procuré un répit financier immédiat.

Économies estimées à 425 000 \$

Adoption du Code national de prévention des incendies

Le ministère de la Justice et de la Sécurité publique a présenté une recommandation visant à adopter le Code national de prévention des incendies du Canada de 2015 pour remplacer un code adopté précédemment qui n'avait pas été mis à jour depuis dix ans.

Les anciens codes exigeaient la présentation et l'examen de solutions de rechange afin d'utiliser les techniques de construction autorisées par les codes plus récents. De plus, les anciens codes ne permettaient pas l'utilisation de nouveaux matériaux. L'adoption du code de 2015 a permis aux entrepreneurs, aux architectes et aux ingénieurs d'utiliser des matériaux et des techniques de construction plus modernes, sans avoir à préparer des plans pour examen et approbation par le Ministère.

Économies estimées à 10 746 \$



Harmonisation des règlements dans la région de l'Atlantique : le Bureau commun de l'efficacité de la réglementation et des services

Harmonisation des règlements dans la région du Bureau commun de l'efficacité de la réglementation et des services a été établi en 2015 sous la forme d'un partenariat entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse. L'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador s'y sont jointes plus tard, respectivement en 2015 et en 2016. Le Bureau conjoint a commencé par établir une base commune, notamment l'adoption de la *Charte des principes directeurs de la réglementation des premiers ministres* dans la région et l'adoption de lois similaires dans les quatre provinces.

Le Bureau commun avait pour but de favoriser une plus grande croissance économique au moyen d'une réglementation améliorée, harmonisée et réduite dans l'ensemble du Canada atlantique pour offrir aux entreprises un accès plus facile et moins coûteux à un marché plus vaste.

Le protocole d'entente à l'origine du Bureau Commun a expiré le 6 novembre 2018, mais les quatre provinces ont continué de collaborer à des questions de réforme réglementaire d'intérêt commun depuis lors.

Une base commune d'excellence réglementaire

Adoption de la Charte des principes directeurs de la réglementation : Les quatre provinces de l'Atlantique ont adopté la Charte des principes directeurs de la réglementation, qui offre un cadre d'excellence réglementaire commun. Le Nouveau-Brunswick s'est livré à des communications internes soutenues pour assurer une vaste sensibilisation des organismes de réglementation.

La Loi sur la responsabilisation et la présentation de rapports en matière de réglementation : La loi a été adoptée et proclamée dans les quatre provinces de l'Atlantique. La *Loi sur la responsabilisation et la présentation de rapports en matière de réglementation* du Nouveau-Brunswick expirera le 28 juin 2021 à moins que le processus législatif ne la prolonge. Une proposition de prolongation de la *Loi* a été présentée afin de s'assurer que les régulateurs sont tenus de continuer à appliquer des pratiques exemplaires en matière de réglementation.

Une démarche commune pour évaluer et mesurer l'incidence de la réglementation sur les entreprises: La Nouvelle-Écosse a élaboré et mis en œuvre une application d'analyse des répercussions sur les activités qui mesure l'incidence, y compris les retombées financières, des propositions réglementaires individuelles. En 2019-2020, le Nouveau-Brunswick a mis en place une version modifiée de l'outil de la Nouvelle-Écosse et a commencé à l'utiliser pour estimer les retombées financières

des changements réglementaires sur les entreprises ainsi que pour encourager l'adhésion à la *Charte des principes directeurs de la réglementation des premiers ministres*. Au cours de l'exercice financier 2020-2021, le Nouveau-Brunswick a amélioré l'outil d'évaluation des répercussions sur les activités afin de mieux cadrer avec la *Charte des principes directeurs de la réglementation des premiers ministres*.

Une approche commune du service : Depuis le lancement de son service de navigateurs d'affaires en 2017, la Nouvelle-Écosse a aidé les entreprises en démarrage ou bien établies à s'y retrouver dans un environnement réglementaire qui peut se révéler complexe. Le Nouveau-Brunswick a mis en place son service de navigateurs d'affaires en 2019-2020, et le secteur des affaires a réservé un accueil très positif à celui-ci.



Harmonisation des règlements à l'échelle nationale : **Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation**

L'Accord de libre-échange canadien (ALEC) a été ratifié en juillet 2017. Il a pour objectif de réduire et d'éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles liés à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada et d'établir un marché intérieur ouvert, performant et stable.

La Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation (TCCR) a été établie dans le cadre de l'ALEC. Son mandat compte deux volets : 1) diriger la conciliation des mesures réglementaires qui représentent des obstacles au commerce, aux investissements ou à la mobilité de la main-d'œuvre au Canada ; 2) coopérer dans l'élaboration de futures mesures réglementaires.

Le troisième plan de travail annuel (2020-2021) de la TCCR a été publié le 25 septembre 2020. Ce plan comprend 29 points tirés du plan de travail 2018-2019 et 2019-2020 ainsi que 4 nouveaux points qui portent sur les manières dont la TCCR peut contribuer à la réduction des obstacles au commerce interprovincial, à l'investissement et à la mobilité de la main-d'œuvre. Pour chacun des éléments du plan de travail, la TCCR a nommé ou établi un groupe de travail pour élaborer des accords de conciliation.

Le plan de travail de la TCCR et les accords de conciliation se trouvent au (<https://www.cfta-alec.ca/conciliation-et-cooperation-en-matiere-de-reglementation/?lang=fr>).

